Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 971-249710047-20261021-2026_10_120-DE

MARIE-GALANTE
1ère Communauté de Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 21/10/2026

- **Nombre de conseillers en exercice : 16**
- **Présents à la séance : 12**
- **Pouvoirs : 1**
- **Suffrages : 13**
- **Convocation du : 15/10/2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un du mois d'octobre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maguy FUMONT-SAMSON, 1ère Vice-Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL		X		M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X (visio)		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ELIACIN

Délibération n°2026-10-120
POURSUITE DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LA RÉDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et suivants relatifs aux services publics d'assainissement ;
Vu la délibération n° 2022-11-29/05 du 29/11/2022, la CCMG approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre en eau potable et assainissement au titre de l'année 2023 ;

Madame la 1ère Vice-Présidente expose :

Par délibération n° 2022-11-29/05 du 29/11/2022, la CCMG a approuvé son programme d'actions à mettre en œuvre en eau potable et assainissement au titre de l'année 2023. La réduction des eaux claires parasites était inscrite à ce programme, pour un montant de 380 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 971-249710047-20261021-2026_10_120-DE

Après accord des partenaires, le plan de financement de l'opération était le suivant :

Financeur	Montant HT	Taux
OFB	114 000 €	30 %
Office de l'Eau	266 000 €	70 %
TOTAL	380 000 €	100 %

Les conventions financières ont été signées respectivement en octobre 2023 et octobre 2024. Cependant, divers contretemps ont impacté le planning de mise en œuvre des travaux lancés en 2024.

En effet, le diagnostic initial issu du SDA datant de 2022, une phase de diagnostic de terrain pour repérer l'ensemble des désordres a été nécessaire et a révélé une ampleur d'intervention qui avait été sous-estimée initialement. Par ailleurs, l'entreprise a découvert la présence d'amiante dans certains secteurs. Afin de pouvoir continuer à intervenir dans ce contexte en toute sécurité, elle a programmé une formation au risque amiante pour ses agents. L'opération a de ce fait pris du retard.

La demande de prolongation des conventions financières en cours ayant été refusée par l'OFB, la CCMG a été contrainte de les clôturer avant la fin des travaux.

Néanmoins, en raison de leur niveau de priorité au regard du Schéma Directeur d'Assainissement, la CCMG souhaite poursuivre les travaux visant à réduire les entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement de Grand-Bourg, à savoir :

- Reprendre l'étanchéité de chemins de branchements non étanches ;
- Renouveler des tronçons de réseau d'assainissement sur lesquels ont été observés des défauts lors des inspections télévisées (éléments non jointifs, présence de racines, infiltration, ...) ;
- Déconnecter des avaloirs pluviaux du réseau d'eaux usées ;

Le montant de l'opération est désormais estimé à 547 500 € HT, montant justifié notamment par le nécessaire désamiantage présente dans les réseaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeur	Montant HT	Taux
OFB	281 962,50 €	51,50 %
Office de l'Eau	219 000,00 €	40,00 %
CCMG (préfinancement FCTVA)	46 537,50 €	8,50 %
TOTAL	547 500 €	100 %

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la poursuite de l'opération de réduction des eaux claires parasites sur le territoire de Grand-Bourg,

- **D'APPROUVER** le plan de financement de ladite opération tel que présenté ci-dessous :

Financeur	Montant HT	Taux
OFB	281 962,50 €	51,50 %
Office de l'Eau	219 000,00 €	40,00 %
CCMG (préfinancement FCTVA)	46 537,50 €	8,50 %
TOTAL	547 500 €	100 %

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 971-249710047-20261021-2026_10_120-DE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Pour la Présidente empêchée,
Maguy FUMONT-SAMSON

COMMUNAUTE DE COMMUNES MARIE-GALANTE
PRÉSIDENTE

1ère Vice-Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :
- La transmission en sous-Préfecture le 26 OCT. 2026
- L'affichage le : 26 OCT. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr